



**Confédération
des syndicats nationaux**

Commentaires de la Confédération des syndicats nationaux
présentés au

Ministère des Affaires étrangères, du Commerce
et du Développement du Canada (MAECD)

sur

L'ébauche de la politique de partenariat avec la société civile

8 août 2014

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
Télec. : 514 598-2052
www.csn.qc.ca

Avant-propos

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale composée de près de 2 000 syndicats. Elle regroupe plus de 325 000 travailleuses et travailleurs réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations, ainsi que sur une base régionale dans treize conseils centraux, principalement sur le territoire du Québec. La CSN est membre de la Confédération syndicale internationale (CSI) et de la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA).

La CSN reconnaît l'importance de la consultation sur l'ébauche de la politique de partenariat avec la société civile menée par le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada (MAECD).

Introduction

Dans un premier temps, nous présenterons un aperçu de l'action de la CSN en matière de solidarité internationale. Dans un deuxième temps, nous commenterons certains éléments de l'ébauche de la politique de partenariat avec la société civile. Enfin, nous proposerons des pistes concrètes permettant d'établir des partenariats¹.

1. L'action de la CSN et des organisations syndicales en solidarité internationale

Depuis sa création en 1921, la CSN lutte avec des milliers de travailleuses et de travailleurs contre les inégalités tant sociales qu'économiques dans le but de construire une société juste et démocratique. Depuis longtemps, la CSN est également active sur la scène internationale. Toutefois, en 1986, en créant un fonds de coopération internationale, l'Alliance syndicats et tiers-monde (ASTM), elle s'est engagée de façon décisive. L'ASTM soutient des projets à l'aide de fonds provenant des syndicats membres et des salarié-es de la CSN et, à l'occasion, du ministère des Relations internationales du Québec (MRI). Soulignons que l'ASTM a reçu des fonds de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) jusqu'en 2010².

Certains projets soutenus par l'ASTM, souvent en collaboration avec des organisations non gouvernementales (Inter Pares, Oxfam, Alternatives, etc.), ont pour objectifs la réduction de la pauvreté, la souveraineté alimentaire, la liberté politique et syndicale. D'autres projets se déploient spécifiquement dans le domaine syndical et répondent aux besoins définis par les partenaires syndicaux du Sud, qui partagent avec la CSN les valeurs de démocratie, de justice sociale et de liberté. L'appui offert par l'ASTM peut prendre diverses formes : soutien financier au renforcement des capacités d'un syndicat, participation à des formations syndicales ou financement de campagnes de syndicalisation (par exemple : l'organisation des travailleuses et des travailleurs dans les *maquiladoras* par le Frente Auténtico del Trabajo [FAT] au Mexique).

L'ASTM soutient actuellement un projet de la Confederación unitaria de trabajadoras (CUTH) au Honduras et de la Central Sandinista de Trabajadores (CST) au Nicaragua. Ce projet est également appuyé par la confédération syndicale basque, Solidarité des travailleurs et travailleuses basques (ELA), la Central Única Dos Trabalhadores (CUT) du Brésil, le ministère des Relations internationales du Québec et Alternatives.

Enfin, la CSN collabore de plus en plus avec des centrales syndicales africaines pour soutenir l'organisation des travailleuses et des travailleurs de l'économie informelle, qui représentent de 60 à 90 % des travailleuses et des travailleurs en Afrique (en majorité des femmes et des jeunes). Ce sont, par exemple, des coiffeuses, des familles paysannes, des conducteurs de mototaxi, des couturières, des artisans qui n'ont pas d'employeurs et qui n'ont pas accès à une protection sociale suffisante, et ce, dans un contexte où les services publics sont sous-développés.

¹ Notez que nous reprenons à notre compte dans ce texte, parfois de façon intégrale, plusieurs éléments contenus dans l'*Avis conjoint de la CSN, de la CSQ et de la FTQ sur la création d'une agence québécoise de solidarité internationale*, déposé en juin 2013. L'avis est disponible sur notre site Internet :

<http://www.csn.qc.ca/c/documentlibrary/getfile?folderId=4118751&name=DLFE-55223.pdf>

² Voir notre site Internet pour en savoir plus sur ces projets et l'action internationale de la CSN :

<http://www.csn.qc.ca/web/international/la-solidarite>

De tels projets offrent à ces travailleurs une formation sur le fonctionnement des coopératives, sur le microcrédit, sur la gestion financière, sur la santé et la sécurité au travail et favorisent les regroupements afin qu'ils participent collectivement à l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie. Ces regroupements, membres des organisations syndicales locales, permettent à des travailleurs de sortir du secteur informel, de mettre en commun leurs ressources pour se protéger des risques, de créer de nouveaux emplois, de réinvestir dans leur communauté et de participer aux luttes pour les droits et la protection sociale.

Si les organisations syndicales (OS) font bien partie de ce que l'on nomme la société civile, elles sont aussi des organisations particulières ayant des besoins spécifiques. Leur importance réside dans leur capacité à rejoindre partout dans le monde de larges pans de la société à travers leur structure démocratique et leurs effectifs. De plus, elles jouent un rôle clé dans le dialogue social tripartite, ce qui leur permet d'influencer le processus législatif et d'exercer des pressions sur les secteurs public et privé pour obtenir le respect des droits du travail et des droits de la personne et l'amélioration des conditions de travail et de vie de la population.

Un des apports de la solidarité internationale des syndicats se situe au chapitre de la défense des droits. Sans minimiser le rôle et le devoir des États en matière de défense des droits de la personne, nous croyons qu'il est nécessaire de soutenir des organisations qui travaillent activement à faire reconnaître et respecter les droits et qui soutiennent les personnes ou les groupes dont les droits ont été violés. Le rôle de ces organisations est très important, voire crucial dans les nombreux États qui n'assument pas leurs responsabilités.

Enfin, rappelons que la CSN a été très critique des changements apportés par le gouvernement canadien dans le domaine de l'aide au développement et de la coopération internationale au cours des dernières années. Nous reproduisons ici certaines de ces critiques dans le but de trouver des solutions nous permettant de jouer un rôle à la hauteur de nos capacités et des aspirations des centaines de milliers de membres que nous représentons. Nous participons à la présente consultation en espérant sincèrement que nos commentaires seront reçus de façon constructive par le gouvernement canadien.

2. L'ébauche de la politique de partenariat avec la société civile

L'ébauche de politique de partenariat avec la société civile témoigne de la volonté du gouvernement canadien de se rapprocher des organisations de la société civile ce dont nous nous réjouissons.

La définition de la société civile proposée dans l'ébauche de politique illustre la diversité des organisations concernées, qui comprennent notamment les organisations syndicales. Nous croyons toutefois qu'il est fondamental de reconnaître dans cette politique l'indépendance politique des organisations de la société civile (OSC) et leur liberté d'expression. Pour la CSN, cela signifie que ces organisations peuvent être en désaccord avec certaines politiques du gouvernement canadien et qu'elles devraient se sentir libres d'exprimer leurs points de vue.

À la lecture de l'ébauche de la politique, nous avons du mal à cerner la portée et la forme que l'on souhaite donner au partenariat avec la société civile. Quelle forme cela prendra-t-il? Quels seront les enjeux discutés? À quelle fréquence? Qui sera invité aux discussions? Nous pensons qu'il est souhaitable de préciser ces éléments. Nous formulerons des suggestions à cet égard dans la dernière partie du présent texte.

a) *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*

Selon la CSN, l'aide au développement doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par la Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle. L'ébauche de la politique faisant à maintes reprises référence aux valeurs canadiennes et au rôle des organisations de la société civile pour les défendre, il serait opportun de citer les articles 2 et 3 de la loi :

(1) La présente loi a pour objet de faire en sorte que toutes les activités canadiennes d'aide au développement officielle menées à l'étranger soient axées sur la réduction de la pauvreté et exercées d'une manière qui est compatible avec les valeurs canadiennes, la politique étrangère du Canada, les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, du 2 mars 2005, le développement durable et la promotion de la démocratie et qui fait la promotion des normes internationales en matière de droits de la personne.

(2) L'aide au développement officielle du Canada à l'étranger est définie exclusivement en tenant compte de ces valeurs.

[...]

« valeurs canadiennes » Les valeurs, entre autres, de citoyenneté mondiale, d'équité et de respect de la viabilité de l'environnement.

Il n'est toutefois pas facile de voir comment s'effectuera l'arbitrage entre la politique étrangère canadienne et les priorités de développement du gouvernement, d'une part, et, d'autre part, l'exigence de tenir compte du point de vue des pauvres (article 4). Au cours des années précédant sa disparition, l'ACDI a délaissé une approche réactive permettant aux organisations de présenter leur propre programme pour adopter une approche directive quant au contenu qu'elle a mise en œuvre, notamment à l'aide d'appels de propositions. Selon nous, ce virage éloigne l'ACDI de la démarche axée sur l'analyse des populations du Sud qu'elle favorisait jusqu'à tout récemment.

La nouvelle méthode cherche plutôt à faire coïncider les besoins des partenaires du Sud avec une vision du développement et des priorités élaborée au Canada. De plus, l'aide canadienne est davantage versée aux institutions multilatérales qui fonctionnent elles aussi de plus en plus par appels d'offres sur le terrain. Plutôt que d'encourager la collaboration, ce système suscite énormément de compétition et de division entre les organisations dans les pays bénéficiaires. De plus, il mène à l'élimination d'initiatives plutôt modestes qui pourtant génèrent souvent des innovations et un développement économique plus durable à l'échelle locale. Enfin, en renonçant aux propositions de partenariat émanant de la société civile canadienne et de leurs partenaires à l'étranger, le gouvernement se prive d'un canal privilégié pour répondre aux besoins des populations les plus pauvres.

b) *Financement des organisations de la société civile*

La question du financement des organisations de la société civile est abordée dans l'ébauche de politique. Nous accueillons favorablement l'engagement du MAECD d'« offrir des possibilités de financement prévisibles ». D'ailleurs, l'une des critiques formulées par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'égard l'ACDI, en 2012, portait justement sur le fait que les organisations canadiennes sont confrontées à un problème de prévisibilité de l'aide. Cela complique beaucoup leur travail et leur situation financière, car elles doivent investir énormément de ressources avant même de savoir s'il leur sera possible d'obtenir un financement. Soulignons que les partenaires du Sud sont les principales victimes de ce manque de prévisibilité.

Nous sommes inquiets de lire que « les OSC doivent être indépendantes sur le plan financier et chercher à obtenir un financement de différentes sources ». Précisons d'abord qu'il y a une grande différence entre la diversification des sources de financement, ce que les OSC font déjà, et l'indépendance financière, et que l'un n'est pas nécessairement garant de l'autre. En outre, nous souhaitons rappeler que les perspectives d'indépendance financière sont très limitées pour les organisations qui se consacrent exclusivement à la coopération internationale, et plus particulièrement pour les plus petites d'entre elles.

Nous estimons donc que le libellé actuel de l'ébauche de politique peut menacer la viabilité de certaines organisations de coopération internationale, notamment celles des régions moins peuplées qui assument également une mission fondamentale d'éducation et de sensibilisation aux questions internationales.

L'engagement du public par les organisations ne peut être limité à des activités visant à recueillir des fonds pour leurs projets. Les organisations s'étant donné la mission d'éduquer le public contribuent de façon unique à une meilleure connaissance des enjeux de développement et de la situation dans les autres pays ainsi qu'à la construction de mouvements de solidarité pour la défense des droits des populations et l'amélioration de leurs conditions socioéconomiques, etc. Ces éléments sont extrêmement mobilisateurs, particulièrement chez les jeunes, et contribuent à grossir les rangs des volontaires à l'étranger. De façon générale, l'action des organisations canadiennes sur ce terrain contribue à développer une compréhension du monde qui enrichit la culture de la population canadienne.

Pour jouer leur rôle et répondre aux besoins des populations du Sud, les organisations de la société civile doivent pouvoir compter sur des ressources adéquates. Plusieurs pays, dont le Canada, ont réitéré à de nombreuses reprises leur engagement d'affecter 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide au développement (APD). Malheureusement, le Canada ne l'a toujours pas respecté. Ainsi, après avoir presque doublé le montant consacré à l'APD au début des années 2000, le Canada l'a sensiblement réduit. En 2013, il n'atteignait plus que 0,23 % du PIB. Pourtant, il est possible de respecter cet engagement, comme le démontrent plusieurs pays européens.

c) Le rôle du secteur privé en matière de développement

À l'instar de plusieurs pays, le Canada reconnaît que le secteur privé a un rôle à jouer en matière de développement et souhaite en faire un partenaire important de son action à l'étranger. Il est évident que le secteur privé joue un rôle dans le développement, il reste toutefois à le définir. À cet égard, il importe de différencier la contribution du secteur privé local, notamment celle des petites entreprises de celle des multinationales, et de différencier également la contribution attendue des entreprises de celle des donateurs. Or, à la lecture de l'ébauche de politique, il est difficile de cerner la nature du partenariat que le MAECD entend mettre en place avec le secteur privé.

On établit trop souvent une adéquation entre développement économique et lutte à la pauvreté. Pourtant, la croissance économique n'est nullement garante de la création d'emplois ni d'une meilleure répartition de la richesse. Un coup d'œil sur la situation prévalant dans plusieurs pays en développement ou développés suffit pour déboulonner ce mythe.

Nous croyons que le Canada devrait favoriser l'émergence et le renforcement du secteur privé local dans les pays en développement, particulièrement les petites entreprises, les coopératives et les entreprises d'économie sociale. Il serait important, par exemple, de soutenir l'économie sociale à l'aide de services d'accompagnement, de formation et par l'accès au crédit permettant à des petits

entrepreneurs du secteur informel d'améliorer leurs pratiques professionnelles et leur rentabilité. L'État a aussi un rôle à jouer pour pérenniser les structures de soutien mises en place et développer des programmes de protection sociale destinés aux travailleuses et travailleurs du secteur informel et de l'économie sociale. Rappelons, à cet égard, que la protection sociale est l'un des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda pour le travail décent de l'Organisation internationale du travail (OIT)³.

Le gouvernement canadien offre déjà une panoplie de mesures de soutien économique, commercial et diplomatique aux entreprises privées canadiennes dont la contribution au développement peut s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en se fondant sur des principes rigoureux, tels que ceux définis dans les lignes directrices de l'ISO 26 000 auquel le Canada a adhéré. Nous considérons que le Canada n'a pas à financer les programmes de RSE, ni à compter sur ceux-ci pour la réalisation des missions fondamentales des États partenaires, notamment sur le plan des services publics, de l'encadrement des relations de travail et de la protection des droits de la personne. Selon l'ISO 26 000, les programmes de RSE doivent plutôt être envisagés comme la contribution des entreprises au développement durable par la prise en charge des impacts de leurs activités sur la société et l'environnement. Par contre, l'État pourrait consacrer des fonds au renforcement des capacités des syndicats, des travailleuses et des travailleurs ou des communautés locales à l'égard de ces nouvelles pratiques afin qu'ils en retirent le maximum de bénéfices. La gestion de ces fonds devrait être confiée à des organisations indépendantes de la société civile.

Pour la CSN, la meilleure contribution que le secteur privé peut apporter au développement est assurément la création d'emplois décents assortis de conditions de travail conformes aux normes fondamentales de l'OIT, de mécanismes adéquats de dialogue social et de protection sociale. De plus, en payant sa juste part d'impôts, au Canada comme à l'étranger, le secteur privé a une occasion incomparable de contribuer au développement en dotant l'État d'une importante source de revenus qui, une fois réinvestis dans les services publics et les mécanismes de protection sociale, de même que dans le soutien au développement économique durable, permettront de lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Sur le plan international, le Canada peut jouer un rôle politique important en revendiquant des mécanismes permettant d'assurer cette participation du secteur privé, mentionnons à titre d'exemple :

[...] (i) une révision fondamentale de la façon dont les multinationales sont autorisées à calculer les prix de transfert intra-groupe (tels que définis dans les lignes directrices en matière des prix de transfert de l'OCDE) et (ii) la divulgation obligatoire des impôts payés pays par pays. En ce qui concerne la fraude fiscale, l'application de l'échange automatique d'informations entre les autorités fiscales (par opposition aux échanges « sur demande ») contribuerait fortement à la réduction de l'opacité bancaire et fiscale.⁴

³ Organisation internationale du travail, Agenda pour le travail décent
<http://ilo.org/global/about-the-ilo/decent-work-agenda/lang--fr/index.htm>

⁴ Réseau syndical de coopération au développement (RSCD) de la Confédération syndicale internationale, *Le secteur privé et son rôle dans le développement. Une perspective syndicale*, avril 2014. http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/fr-private_sector-2.pdf

Le secteur privé ne peut ni se substituer à la société civile pour mener la lutte à la pauvreté et assurer la défense des droits, ni remplacer les gouvernements pour garantir un État de droit respectueux des droits de la personne et démocratiques et du dialogue social. Il s'agit d'objectifs fondamentaux que le Canada doit continuer de soutenir par son partenariat avec les organisations de la société civile, dont les organisations syndicales. Les entreprises « doivent respecter strictement les exigences prévues dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme – y compris le principe “protéger, respecter et réparer” – la Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales. »⁵

De plus, le Canada aurait avantage à adopter un cadre réglementaire pour contrôler les activités des entreprises canadiennes à l'étranger. Celles-ci sont tenues de respecter les lois canadiennes, mais rien n'est mis en place pour s'assurer qu'elles le fassent réellement ou qu'elles respectent les conventions internationales.

De même, le secteur privé ne peut jouer le rôle des gouvernements en ce qui concerne l'offre de services fondamentaux comme la santé, l'éducation et autres services sociaux, ou la protection de l'environnement. Plusieurs pays, dont le Canada, ont fait le choix historique d'assurer les services fondamentaux sous forme de services publics afin d'en garantir l'accessibilité, la qualité, l'universalité et la gratuité. C'est la raison pour laquelle nous considérons que l'affirmation suivante, tirée de l'ébauche de la politique de partenariat, est problématique : « Le MAECD vise à favoriser des partenariats efficaces entre ces secteurs [le secteur privé et des OSC] ainsi qu'avec les gouvernements des pays en développement à des fins d'investissement, de création d'emplois et de prestation de services dans les principaux secteurs prioritaires. »

d) Efficacité et résultats

La scène de la coopération internationale a été dominée au cours de la dernière décennie par la question de l'efficacité de l'aide. Si, depuis la Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra, les multiples acteurs du domaine ont dégagé un large consensus quant à la nécessité de renforcer l'efficacité de la coopération au développement, la façon d'y parvenir demeure l'objet d'importants débats.

Le questionnement sur l'efficacité de l'aide amorcé, il y a quelques années, par les pays donateurs a suscité l'adoption d'un système de reddition de comptes passablement rigide : le cadre logique et son corollaire, la gestion axée sur les résultats. La préférence, voire l'obsession, des donateurs pour des indicateurs quantitatifs fait partie de cette méthode. Le Canada, en particulier l'ACDI, a religieusement suivi cette tendance. Or, l'imposition d'un système de reddition de comptes aussi contraignant requiert de la part des partenaires impliqués un investissement considérable de ressources techniques qui se fait souvent au détriment d'actions porteuses sur le terrain.

D'ailleurs, dans son mécanisme d'évaluation par les pairs publié en 2012⁶, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques déplorait la complexité du processus de soumission de projets de l'ACDI jugé trop coûteux et exigeant. Nous ne pouvons que souscrire à ces critiques, témoins que nous sommes d'une lourdeur bureaucratique que nous avons dénoncée à plus d'une reprise.

⁵ RS CD, op. cit.

⁶ <http://www.oecd.org/fr/cad/examens-pairs/CanadaPR.pdf>

Pour nous, l'efficacité de l'aide dépend surtout de résultats qualitatifs à moyen et à long termes. En effet, les activités de coopération menées par les organisations de la société civile – par exemple, des activités de formation ou de renforcement des capacités – se prêtent mal par leur nature aux évaluations quantitatives. En outre, le renforcement des capacités nécessite du temps et se mesure souvent par la qualité du travail qui en découle. Notre travail est également tributaire du climat sociopolitique régnant dans les pays où les projets sont réalisés. Par conséquent, il est très important pour nous de disposer d'une certaine marge de manœuvre.

Les OSC, dont les organisations syndicales, se sont dotées d'un outil d'évaluation qui reflète une vision plus globale de l'efficacité, les Principes d'Istanbul sur l'efficacité au développement. La démarche des OSC vise à évaluer l'efficacité du développement en mesurant les retombées des initiatives de développement sur les conditions sociales des populations.

De leur côté, les organisations syndicales, réunies au sein du Réseau syndical de coopération au développement (RCSO) de la CSI, se sont dotées d'une grille de huit principes et directives tenant compte de leur spécificité et se référant explicitement aux valeurs et à la vision des partenariats syndicaux pour le développement. Selon les OS, un développement efficace repose sur le fait que des syndicats durables améliorent les conditions de vie et de travail des travailleuses et des travailleurs et font progresser les droits de la personne et les droits syndicaux. Ce faisant, ils contribuent au travail décent, à la justice sociale et au processus démocratique.

De plus, en tant qu'acteurs à part entière du développement, les OS estiment que l'appropriation démocratique et la cohérence sont des objectifs essentiels à atteindre pour renforcer l'efficacité du développement. Les huit principes constituant le cadre de référence de l'outil d'évaluation des projets syndicaux⁷ adopté par le RCSO sont :

1. L'appropriation démocratique
2. L'autonomie
3. Le partenariat
4. La transparence
5. La responsabilité
6. La cohérence
7. L'inclusion et l'égalité
8. La pérennité

Nous invitons le MAECD à aller plus loin que la reconnaissance des principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement afin d'orienter la collaboration avec les organisations de la société civile. En effet, cette démarche nous offre la possibilité de repenser la reddition de comptes et la notion d'efficacité à l'aide des outils développés par la société civile afin de mieux préparer et évaluer le travail des différents acteurs du développement.

⁷ Tous les outils du RCSO, dont la grille d'analyse des projets, sont disponibles en ligne : <http://www.ituc-csi.org/profil-syndical-de-l-efficacite-du,10523>

3. Pistes pour établir un partenariat

Comme nous le mentionnions au début de la deuxième partie de ce texte, la portée de la politique de partenariat doit être mieux définie. Nous souhaitons que la politique comporte un mécanisme spécifique, doté d'un budget, permettant aux organisations de la société civile, dont les organisations syndicales, de présenter des propositions de projets de solidarité internationale au MAECD comme cela se faisait dans le passé.

Nous croyons aussi que la politique doit prévoir la mise en place de mécanismes de consultation de la société civile portant sur les divers volets de la politique canadienne de développement. Ces mécanismes de consultation devront permettre aux divers acteurs du développement et de la solidarité internationale, dont les organisations syndicales, de se prononcer sur les priorités du développement, les thèmes et pays prioritaires, les critères d'efficacité et la reddition de comptes. La fréquence minimale de ces consultations doit être consignée dans la politique de partenariat.

Rappelons que l'article 4 de la Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle stipule qu'un comité permanent réunissant les divers acteurs du développement, dont les organisations de la société civile, doit être consulté au moins une fois tous les deux ans et que le ministre doit tenir compte du point de vue et des recommandations de ces acteurs⁸.

De plus, le point de vue des organisations de la société civile, dont les organisations syndicales, en tant que partenaires du développement, devrait mieux se refléter dans les positions prises par le Canada dans le cadre des grands débats et forums internationaux portant sur l'aide publique au développement, la réduction de la pauvreté, le développement durable. Par exemple, cela devrait être le cas dans les débats actuels sur le cadre de développement post-2015.

Nous terminerons les présents commentaires par une proposition très concrète de partenariat avec le MAECD concernant le suivi des accords de libre-échange signés par le Canada.

À notre avis, notre responsabilité de soutenir les organisations syndicales partenaires dans leurs efforts visant à protéger leurs droits fondamentaux et à bonifier les conditions de vie et de travail de leurs membres et concitoyens s'avère encore plus grande lorsque le Canada signe des accords de libre-échange multilatéraux ou bilatéraux avec des pays où les droits de la personne, notamment les droits des travailleuses et des travailleurs, sont bafoués.

À cet égard, la Colombie, avec laquelle le Canada a conclu un accord de libre-échange, représente le pire exemple : des dizaines de syndicalistes assassinés chaque année et des centaines d'autres menacés, attaqués ou portés disparus. Nous pourrions également aborder la question du Honduras, où un coup d'État a eu lieu en 2009 et où les dernières élections ont été parsemées d'importantes irrégularités que nous avons dénoncées. La situation des droits de la personne au Honduras s'est singulièrement détériorée depuis ces élections selon nos partenaires sur le terrain.

En Colombie, le cas de la compagnie canadienne *Pacific Rubiales Energy* a fait la manchette l'an dernier en raison des violations des droits de la personne et des droits du travail qu'elle commet dans ses installations à Puerto Gaitan et des dégâts environnementaux qu'elle provoque. Une délégation canadienne et québécoise, dont la CSN faisait partie, s'est rendue à Puerto Gaitan en

⁸ <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-2.8/page-1.html>

juillet 2013 et a constaté les problèmes vécus par les travailleurs de l'entreprise et les habitants de la région. Depuis son retour au Canada, la délégation a dénoncé la situation et interpellé les responsables politiques colombiens et canadiens. Ses membres continuent de suivre de près la situation à Puerto Gaitan, notamment le sort de syndicalistes faisant l'objet d'accusations qui nous paraissent injustifiées.

L'Accord de coopération dans le domaine du travail entre le Canada et la Colombie (ACCCT), entré en vigueur en même temps que l'accord de libre-échange en août 2011, stipule que les lois, règlements et pratiques des deux États doivent incorporer et protéger les principes et les droits reconnus par l'Organisation internationale du travail (OIT) tels que la liberté d'association et le droit de négociation collective. Or, la situation sur le terrain nous amène à conclure que les deux pays ont encore beaucoup à faire pour s'acquitter de cette obligation.

La CSN souhaite donc reprendre la proposition faite par des syndicalistes colombiens de mettre sur pied un observatoire indépendant ayant le mandat d'assurer un suivi quant au respect des droits de la personne et des droits du travail dans la foulée de l'accord de libre-échange. Nous estimons que l'ACCCT devrait permettre de dégager les ressources nécessaires à la mise sur pied d'un tel observatoire et nous espérons entamer des discussions à ce sujet avec le MAECD dans les meilleurs délais.

Conclusion

Nous sommes convaincus, à la CSN, de l'importance d'appuyer des projets permettant l'amélioration des conditions de travail et de vie des populations pauvres afin de soutenir le développement des économies. D'autres projets, permettant d'appuyer des organisations qui défendent les droits du travail et les droits humains fondamentaux, sont tout aussi importants pour le développement de sociétés démocratiques. La protection de ces droits est pour nous une condition essentielle afin de permettre aux diverses composantes de la société civile de jouer un rôle actif et constructif dans leur société.

Les organisations syndicales comme la CSN ont une approche unique pour développer ce type de projet et nous souhaitons que le Canada puisse à nouveau appuyer ce type de contribution. Nous tenons à vous assurer de la volonté et de la disponibilité de la CSN pour identifier, avec le MAECD, de nouvelles possibilités de partenariat afin d'enrichir la contribution du Canada à la lutte à la pauvreté, à la défense des droits et au développement durable dans les pays du Sud.